



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
26/02/2025

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29
Présents : 24
Procurations : 3
Votants : 27

OBJET :

FINANCES

Occupation des arènes : tarifs

En l'an deux mille vingt-cinq et le cinq mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoint ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. COSTE Jean-François, M. BERTHELOT Stéphane, Mme BOURDIN Géraldine, M. REDONDO Simon, M. INGHAM John, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme CAPEILLE Sandrine, conseillère municipale à M. ANGULO José, adjoint, Mme BOISORIEUX Michelle, conseillère municipale à Mme DUNYACH Monique, M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, à M. le Maire,

Absent(s) excusé(s) :

M. PARAYRE Jean, conseiller municipal

Absent(s) :

M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

La commune a fait l'acquisition des arènes en juin 2024. Afin d'améliorer la sécurité, l'accessibilité et l'attractivité de ce joyau patrimonial, il est prévu d'engager des travaux de réhabilitation qui permettront de proposer un nouvel espace polyvalent de grande capacité, un lieu de vie multi-activités.

Bien que nécessitant une réhabilitation, le site fait l'objet d'une forte demande d'occupation pour divers évènements (spectacles taurins, concerts, manifestations privées et vie associative).

Afin d'optimiser son occupation avant le début du projet de réhabilitation et d'assurer une gestion financière optimisée, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la tarification transitoire ci-dessous.

DESIGNATION	MONTANT	JUSTIFICATIFS
Caution	5000 €	
Associations céretanes organisant un évènement avec entrée gratuite	250 €/jour	Sur délivrance des statuts de l'association et du récépissé de déclaration en préfecture
Associations céretanes organisant un évènement avec entrée payante	1000 €/jour	
Associations dont le siège social ne se situe pas à Céret organisant un évènement avec entrée gratuite	500 €/jour	
Associations dont le siège social ne se situe pas à Céret organisant un évènement avec entrée payante	2000 €/jour	
Évènement privé (mariage, baptême, rassemblement familial) : résident sur la commune	500 €/jour	Sur délivrance d'un justificatif de domicile

Évènement privé : (mariage, baptême, rassemblement familial) résident hors de la commune	1 500 €/jour	
Manifestation organisée par un établissement privé (spectacle, concert, festival...) avec entrée gratuite	800 €/jour	
Manifestation organisée par un établissement privé (spectacle, concert, festival...) avec entrée payante	2 500 €/jour	
Établissements scolaires	250 €/jour	
Spectacles taurins	5 000 €/occupation de 15 jours	
Prestations supplémentaires :		
Location chaises	0,50 € par chaise	
Location tables	0,50 € par table	
Location Scène	500 € par scène	
Grilles d'exposition, barrières etc..	0,50 € par unité	

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

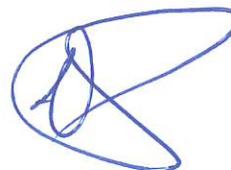
- **AUTORISE** la création des tarifs pour l'occupation des arènes tels que définis ci-dessus,
- **PRECISE** que les recettes en résultat seront imputées sur le budget général de la ville,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le secrétaire de séance,
REDONDO Simon



Le Maire de CERET
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.